



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-089

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2024-02-12-00001 - Arrêté N°2024-020 - Autorisant la modification de
façade et la création de 6 ouvertures en façade pour une aération d'air en
été - déposée par le centre équestre CHEVAL LOISIRS CAMPAGNE - Site
classé du Bois de Vincennes - 12ème arrondissement de Paris?? (2 pages)

Page 3

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2024-02-12-00001

Arrêté N°2024-020 - Autorisant la modification
de façade et la création de 6 ouvertures en
façade pour une aération d'air en été - déposée
par le centre équestre CHEVAL LOISIRS
CAMPAGNE - Site classé du Bois de Vincennes -
12ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE France
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2024 – 020

**Portant approbation assorti de prescriptions à la déclaration préalable de travaux N° 075 112 23 V0504,
déposée par le centre équestre CHEVAL LOISIRS CAMPAGNE
visant des travaux de modification de la façade et la création de 6 ouvertures en façade pour une aération d'air en été
sis 14 route du Champ de Manœuvres situés dans le site classé du Bois de Vincennes
dans le 12^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 112 23 V0504, déposée par le centre équestre CHEVAL LOISIRS CAMPAGNE, visant des travaux de modification de la façade et la création de 6 ouvertures en façade pour une aération d'air en été sis 14 route du Champ de Manœuvres situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 112 23 V0504, visant des travaux de modification de la façade et la création de 6 ouvertures en façade pour une aération d'air en été sis 14 route du Champ de Manœuvres situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 15/01/2024;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'architecte des bâtiments de France en date du 31/01/2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à la DP N° 075 112 23 V0504, déposée par le centre équestre CHEVAL LOISIRS CAMPAGNE, visant des travaux de modification de la façade et la création de 6 ouvertures en façade pour une aération d'air en été sis 14 route du Champ de Manœuvres, situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés assortis de prescriptions.

ARTICLE 2: Pour des questions de cohérence par rapport à cette architecture militaire très ordonnée, il est important que les nouvelles ouvertures créées en façade sud du bâtiment soient axées sur les travées du bâtiment et non sur les axes de structure comme indiqué dans la notice.

Ce point n'est pas très précis sur les plans et façades du dossier.

Ceci a été vu avec l'architecte sur site.

ARTICLE 3 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 12 février 2024
Pour le Préfet de la Région d'Îl-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).